

Convocation du 13 Janvier 2021 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 20 Janvier 2021.

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt un, le treize Janvier à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, exceptionnellement réuni dans la salle polyvalente pour respecter la distanciation en raison des mesures sanitaires à appliquer pour faire face à l'épidémie COVID-19,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, CHIFFLET Patrick, PLAT Sébastien, DESTERNE Marion, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absent : Néant

Ordre du jour

- Modification des Commissions Communales
- Modifications des Représentations Communautaires et Syndicales
- Validation Décision Modificative sur Budget Communal
- Convention avec Lysséo (La Fibre)
- Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal (marchés publics)
- Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Modification des Commissions Communales

Suite à la démission de Mr André HADOUX en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les diverses Commissions Communales, à savoir :

Commission Bâtiments et Installations : Vice-Président : Mr Michel BOURGEOIS

Commission Budget et Finances : Vice-Présidente : Mme Claire FAUCONNIER

Commission Urbanisme / PLUI : Vice-Présidente : Mme Marie-Claire FAYARD

Commission Appel d'Offres : Suppléante : Mme Claire FAUCONNIER

Modification des représentations communautaires et syndicales

Communauté de Communes : Suppléante : Mme Marie-Claire FAYARD par ordre du Tableau du Conseil

P.E.T.R. : Suppléante : Mme Marie-Claire FAYARD

C.L.E.C.T. : Suppléante : Mme Claire FAUCONNIER

01-2021 : Validation de la Décision Modificative du 18/12/2020 – Budget Communal

Mme le Maire informe l'assemblée de la décision prise le 18 décembre 2020 par Certificat Administratif concernant le Budget Communal, à savoir :

Section de Fonctionnement :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 500,00 €	
7398	Reversements – Restitutions et Prélèvements divers		+ 500,00 €

A l'unanimité des membres présents, la Décision Modificative est validée.

02-2021 : Convention avec Lysséo - Loiret Fibre

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Lysséo – Loiret Fibre est chargé par le Département d'installer la fibre dans toutes les communes du Loiret.

Pour THIMORY, cette desserte sera effective en 2022.

Afin d'installer un NRO (Nœud de Raccordement Optique), Lysséo a besoin d'une superficie de 20 m² environ et l'emplacement projeté est situé au 2 Impasse de La Poste en lieu et place de notre petit garage communal.

Une convention pour l'installation d'équipements techniques et Occupation du Domaine Communal est proposée par Lysséo pour une durée de 25 ans avec un loyer annuel de 800 €uros, révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Après concertation et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- Valide le projet
- Accepte l'emplacement projeté par Lysséo
- Accepte les termes de la Convention tels que proposés
- Autorise Mme le Maire à signer ladite Convention après obtention des différentes autorisations d'urbanisme et tous documents liés à ce dossier.

03-2021 : Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal (marchés publics)

Mme le Maire informe l'assemblée que tous les contrats de travaux, de fournitures et de services conclus à titre onéreux (quel que soit le montant) entre la commune et une entreprise sont des marchés publics que le maire ne peut signer sans autorisation, même si les crédits sont prévus au Budget.

Afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal,

Selon le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil et à l'unanimité :

- Donne délégation à Mme le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Un compte rendu des décisions prises sera donné à chaque réunion du conseil municipal.